



GUEUX ENVIRONNEMENT
En Mairie de Gueux

4 rue de l'Eglise
51390 GUEUX

Gueux, le 14 Novembre 2022

Ref : JPR/CV/2022/20

Objet : Mise à disposition de la salle des Aînés

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre demande par mail du 27 octobre 2022 concernant le prêt de la salle des Aînés pour votre réunion publique du 24 novembre prochain.

Comme indiqué dans mon mail du 31 octobre 2022, j'ai décidé de vous mettre à disposition cette salle à titre onéreux, moyennant un tarif de location de 76 € pour la soirée.

Vous trouverez, à cet effet, le contrat de mise à disposition que je vous demande de bien vouloir nous rendre dûment complété.

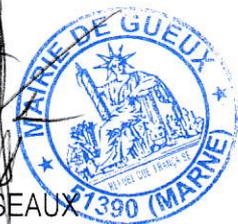
J'ajoute que je ne peux vous proposer la location de la salle Multi-activités, cette salle étant occupée.

Enfin, veuillez prendre note que, dorénavant, pour toute demande de la part de votre association, celle-ci devra se faire uniquement par courrier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Jean- Pierre RONSEAU



COMMUNE DE GUEUX – Arrondissement de Reims (Marne)

4 Rue de l'Eglise – BP 21 -- 51390 GUEUX -- Tél. : 03.26.03.60.26./fax : 03.26.03.58.85.

secretariat@mairie-gueux.fr



**CONVENTION D'OCCUPATION
DE LA SALLE DES AINES**

Entre d'une Part,

La Commune de GUEUX, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre RONSEAU,

Et d'autre Part,

M
Responsable d (1)
Adresse :
Téléphone :/...../.....

Il a été convenu ce qui suit :

▣ Les installations et équipements sont mis à la disposition du locataire aux conditions particulières, acceptées sans réserve, figurant au verso.

▣ La présente convention est consentie pour :
* une réunion
* autre :

réunissantpersonnes environ

qui aura lieu le

de 18 heures 30 à 22 heures

pour un tarif de : 76 euros

A Gueux, le

Le Maire,



Cachet et Signature

Le Locataire,

Signature

(1) Nom de l'Association ou du Comité



CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DE LA SALLE DES AINES

- ✓ Attention, la salle est prévue pour 25 personnes au maximum
- ✓ La salle des Aïnés de la mairie ainsi que son mobilier (tables et chaises) peuvent être mis à la disposition du locataire.
- ✓ Un état des lieux et un inventaire contradictoire du matériel et des équipements mis à la disposition du locataire seront effectués avant et après l'occupation de la salle.
- ✓ La cuisine, y compris four, réfrigérateur, évier, verres et plateaux devront être rendus propres et secs et rangés à leur place d'origine
- ✓ Avant de rendre les clefs au responsable de la Commune, le locataire devra remettre en ordre la salle avec balayage, nettoyage et rangement des tables et des chaises.
- ✓ Un titre de paiement vous sera adressé par la Trésorerie de Fismes pour pouvoir effectuer le règlement en ligne.

		ETE 2022	HIVER 2022	
Habitants de Gueux	Semaine du lundi au vendredi	1/2 journée	46	56
	Semaine du lundi au dimanche	1 journée	77	92
	Samedi et dimanche complet	1 week-end	143	178
Associations extérieures		1/2 journée	61	76
		1 journée	112	137
		1 Week-end	215	265
Autres locataires		1/2 journée	92	112
		1 journée	154	188
		1 week-end	286	360

Les tarifs hiver sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver et les tarifs été sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'été.

COMMUNE DE GUEUX – Arrondissement de Reims (Marne)

4 Rue de l'Eglise -- 51390 GUEUX -- Tél. : 03.26.03.60.26./fax : 03.26.03.58.85.
secretariat@mairie-gueux.fr